L'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili modifiant l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili, fait à Hanoi, le 15 novembre 2006, et par

L'Accord modifiant l'Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili, fait à Santiago le 5 décembre 1996, dans sa version modifiée, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili, fait à Santiago, le 16 avril 2012;

SOUHAITANT modifier de nouveau l'*Accord de libre-échange entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la République du Chili* (ALECC) en vertu de l'article P-02,

SONT CONVENUS de ce qui suit :

Article I: Ajout du chapitre C bis (Mesures sanitaires et phytosanitaires)

L'ALECC est modifié par l'ajout à la partie II de l'ALECC du chapitre sur les mesures sanitaires et phytosanitaires intitulé « Chapitre C *bis* (Mesures sanitaires et phytosanitaires) », qui est énoncé à l'appendice I du présent accord.

Article II : Ajout du chapitre C ter (Obstacles techniques au commerce)

L'ALECC est modifié par l'ajout à la partie II de l'ALECC du chapitre sur les obstacles techniques au commerce intitulé « Chapitre C *ter* (Obstacles techniques au commerce) », qui est énoncé à l'appendice II du présent accord.

Article III : Modification du chapitre Kbis (Marchés publics)

L'ALECC est modifié par l'ajout des nouveaux paragraphes 3 et 4 à l'article K*bis*-05 (Délais du processus d'appel d'offres), qui sont énoncés à l'appendice III du présent accord.

Article IV: Modification à la table des matières

La table des matières de l'ALECC est modifiée par l'ajout des deux chapitres, immédiatement après le Chapitre C (Traitement national et accès aux marchés pour les produits) :

Chapitre C bis (Mesures sanitaires et phytosanitaires)

Chapitre C ter (Obstacles techniques au commerce)